

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

VEUILLEZ PRENDRE AVIS, que lors d'une séance régulière tenue le 20 février 2023, la Ville d'Acton Vale a adopté le règlement no 003-2023 « Règlement numéro 003-2023 sur la démolition d'immeuble de la Ville d'Acton Vale ».

Ce règlement prévoit:

« D'assurer la protection des immeubles présentant une valeur patrimoniale inscrit dans l'inventaire de la MRC ou ayant été cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* ».

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté d'Acton le 8 mars 2023. Un certificat de conformité à l'égard de ce règlement a été délivré le 10 mars 2023. Le règlement numéro 003-2023 est donc entré en vigueur le 8 mars 2023.

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Municipalité soit du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 à l'Hôtel de Ville situé au 1025 rue Boulay, à Acton Vale.

DONNÉ À ACTON VALE, ce 15^e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-trois.

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-dessus a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville et dans le journal "La Pensée de Bagot" ce 22^e jour du mois de mars 2023.

Claudine Babineau, OMA
Greffière